

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET REGLEMENTATION
PROVISOIRE DU STATIONNEMENT
RUE VICTOR HUGO**

REFER : AD/MN

Le Maire de la Commune de LA TALAUDIERE,
Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L 2213-1 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu le règlement général de la circulation en date du 17 avril 1978 et les arrêtés postérieurs l'ayant modifié,
Considérant que, la société **UNIVERS RESEAUX**, 272 rue du 14 Juillet 60250 Blagny sur Thérain, administratif@universreseau.fr, demande une autorisation pour effectuer des travaux rue Victor Hugo,
Considérant qu'il convient de fixer les conditions particulières de cette occupation du domaine public, de façon à ce que les droits ouverts s'inscrivent dans le respect des principes de gestion et de préservation des espaces publics ainsi que des règles de sécurité publique et de circulation,

ARRETE

Article 1^{er} : Objet

La société **UNIVERS RESEAUX** est autorisée à occuper le domaine public au n°39 de la rue Victor Hugo pour effectuer des travaux (remplacement d'une chambre type I2T).
La circulation sera alternée manuellement et le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 2 : Durée

Cette disposition prendra effet le **12/10/2026** et pour **1 jour**.

Article 3^{ème} : Exécution

Madame le Maire de La Talaudière, Monsieur le Directeur interdépartemental de la Police Nationale, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Loire, Monsieur le Gardien de Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux.

Le maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Le Maire de la Talaudière
ANNIE DOMENICHINI

